

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Proposition de commissaires pour siéger dans la commission communale des impôts
- ✓ Autorisation de servitude de passage pour l'implantation de canalisations souterraines au profit d'ERDF sur la parcelle CS n° 133 au lieu-dit les Charretons
- ✓ Subvention exceptionnelle à l'OSQ Danse
- ✓ Subvention exceptionnelle à l'OSQ basket
- ✓ Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire avec la mairie de l'Isle d'Abeau – année 2013/2014
- ✓ Subvention au lycée Paul Claudel et au Collège Jean-Paul II
- ✓ Tarifs des activités du centre social
- ✓ Fonctionnement du Comité Technique Paritaire
- ✓ Création de six emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- ✓ Création de deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe
- ✓ Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- ✓ Suppression de postes
- ✓ Motion de soutien à l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 juillet 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Sophie BAUDOIN – Bernadette CACALY à Pascal GUEFFIER – Nicole MAUCLAIR à Claude BERENGUER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

INFORMATION

Madame Odile Bedeau de l'Ecochère demande la rectification de son vote relatif à la délibération n°12 du Conseil Municipal du 23 juin 2014 concernant les tarifs des activités spécifiques et ponctuelles du pôle Education – Jeunesse - Centre Social: il a été noté « abstention » alors qu'elle a approuvé cette délibération.

DELIBERATIONS

La délibération relative à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet a été retirée de l'ordre du jour

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECISION MUNICIPALE N° 32/2014

Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise GACHET (Lot 1 : Voiries Réseaux Divers)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires et en moins dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GACHET, conformément à la proposition présentée par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise GACHET portant sur les motifs suivants :

Ajustement des prestations dans le cadre de l'exécution des travaux comprenant des prestations en moins et des prestations en plus :

- Regard pour compteur (- 360€)
- Equipement du regard de comptage général (- 715€),
- Branchement sur réseau existant (- 450€).
- Bordure type T1 (- 975€),
- Bordure type P3 (+ 4 794€),
- Volige en bois (- 1 850€).
- Béton désactivé ép. 12cm (- 4 100€),
- Tampons remplissables (+ 1 400€),
- Automatisation du portail (+ 7 000€).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 4 744€ H.T. soit 5 692.80€ T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 198 881.90€ H.T. et 238 658.28€ T.T.C.

La plus-value s'élève donc à 2.44 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 33/2014

Achat de fournitures scolaires et pédagogiques et livres scolaires et non scolaires (Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques et livres scolaires et non scolaires,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 et 19 juin 2014,

DECIDE**Lot 1 : Fournitures scolaires et pédagogiques**

> Il sera conclu un marché avec la société PICHON, située 97 rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Pour 2014 :

Montant annuel minimum : 1 000 € HT

Montant annuel maximum : 10 000 € HT

Pour 2015 – 2016 – 2017

Montant annuel minimum : 10 000 € HT

Montant annuel maximum : 40 000 € HT

Lot 2 : Livres scolaires et non scolaires

> Il sera conclu un marché avec la société PICHON, située 97 rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Pour 2014 :

Montant annuel minimum : 500 € HT

Montant annuel maximum : 6 000 € HT

Pour 2015 – 2016 – 2017

Montant annuel minimum : 1 000 € HT

Montant annuel maximum : 6 000 € HT

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014. Ils peuvent être reconduits par décision expresse 3 fois, par période de 1 an.

Les crédits sont inscrits aux articles 6067 - 6068

DECISION MUNICIPALE N° 34/2014**Etude de programmation pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues****Avenant n°1 au marché public conclu avec la société AMOME**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 04/09/2012 n° 25/2012 approuvant la passation des marchés de prestation intellectuelle passés en procédure adaptée pour l'étude de programmation dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec la société AMOME, conformément au devis présenté,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec la société AMOME portant sur les motifs suivants :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase diagnostic, non prévue dans le contrat initial est rendue nécessaire pour assister la collectivité dans la gestion du marché du

maîtrise d'œuvre pendant sa durée d'exécution et veiller au respect du programme, des délais d'études et des normes et réglementations en vigueur.

AMOME CONSEIL doit notamment :

- animer et contrôler le travail du maître d'œuvre en veillant en permanence à la sauvegarde des intérêts de la maîtrise d'ouvrage ;
- donner un avis écrit au maître de l'ouvrage lors de la remise de chaque élément de missions ; ces avis mettront en évidence les éventuelles anomalies techniques, erreurs ou incohérences normalement décelables par un homme de l'art ;
- alerter par écrit le maître de l'ouvrage dès qu'il acquiert l'intime conviction que le maître d'œuvre opte pour des solutions incompatibles avec le respect du programme, de l'enveloppe financière, des délais globaux ou de la réglementation qui s'applique à l'opération ;

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 11 900 € H.T. soit 14 280 € T.T.C.

La plus-value s'élève donc à **20,2 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

✓ **Proposition de commissaires pour siéger dans la commission communale des impôts**

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2000 habitants.

Il convient donc d'établir une liste de présentation de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi lesquels les Services Fiscaux désigneront les commissaires qui siégeront à cette commission (huit titulaires et huit suppléants).

Les personnes suivantes ont accepté de faire éventuellement partie de ladite commission :

Titulaires :

- Claude BERENGUER
- Alain CACALY
- Gilles CHARMILLON
- Louis CHEVALIER
- Michel COTTIN
- Robert DREVON
- Michel GALLIEN
- Jean-Louis HUGONY
- Christophe LIAUD
- Françoise LOPEZ
- Jean-François MARTIN
- Paulette MAZET

- Roger MEYNAND
- Danielle NADALLE
- Charles VIAL (propriétaire de bois)
- Gilbert BOURNAY (domicilié à Heyrieux)

Suppléants :

- Charles NECTOUX
- Monique NEMOZ
- Christian DEVAL
- Christian ESTREMS
- Rose DEPLANCKE
- Nadège LIGONNET
- Nicole MAUCLAIR
- Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE
- Nathalie DUMOUCHEL
- Michel GAGET
- Laurent PIGEYRE
- Arthur MORALES
- Serge BLERVAQUE
- Daniel TANNER
- Martial VIAL (propriétaire de bois)
- Michel THOLLET (domicilié à Lyon)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROPOSE la liste des personnes susvisées aux Services Fiscaux afin que soit arrêtée la composition de la nouvelle commission communale des impôts directs**

A l'unanimité.

✓ **Autorisation de servitude de passage pour l'implantation de canalisations souterraines au profit d'ERDF sur la parcelle communale CS n°133 au lieu-dit les Charretons**

Monsieur Norbert SANCHEZ, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'étude menée par ERCD (Energies Réseaux Conseil Développement) pour le compte d'ERDF Gestion des Energies, il est nécessaire de procéder au remplacement du poste « Fallavier ». Le projet implique la modification des réseaux aux droits de la parcelle communale cadastrée CS n° 133 au lieu-dit les Charretons.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention autorisant ERDF à réaliser ces travaux.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que les accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret, une clôture ou une façade, pose de plusieurs câbles en tranchée et/ou en sur façade de 35 mètres,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,

- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

La convention est conclue à titre gratuit, pour la durée des ouvrages dont il est question. Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention de servitude pour l'implantation de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée CS n° 133 au lieu-dit Les Charretons.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique pouvant intervenir à la demande de l'une des parties, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

A l'unanimité.

✓ **Subvention exceptionnelle à l'OSQ Danse**

Monsieur Cyrille CUENOT, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, expose que l'OSQ Danse sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le déplacement de 15 personnes (gymnastes, monitrice et juges) pour se rendre au championnat National UFOLEP GRS les 7 et 8 juin 2014 à TOULOUSE.

Les dépenses sont les suivantes :

Avion St- Exupéry / Toulouse : 2 144,62 euros
Navette aéroport / Toulouse : 130 euros
Hôtel avec petit déjeuner : 1 097,80 euros
Soit un total de 3 372,42 €uros.

En bureau municipal du 30 juin, les élus ont proposé de subventionner un tiers des dépenses, soit 1 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 1100 €**

A l'unanimité.

✓ **Subvention exceptionnelle à l'OSQ Basket**

Monsieur Cyrille CUENOT, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, expose que l'OSQ Omnisport sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Challenge NANOU, le 13 septembre prochain.

Cette demande porte sur un montant de 750 euros permettant notamment de faire face aux dépenses d'arbitrage.

En bureau municipal du 30 juin, les élus ont proposé de subventionner à hauteur de 350 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 350 €.**

A l'unanimité.

✓ **Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire avec la mairie de l'Isle d'Abeau – année 2013/2014**

Monsieur le maire expose que la commune de l'Isle d'Abeau a accueilli dans ses classes d'intégration scolaire (CLIS) deux enfants domiciliés sur St-Quentin-Fallavier, pour l'année scolaire 2013/2014.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance des locaux,
- Les rémunérations du personnel communal (gardien, ATSEM et agents de service),
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif.

Une convention établie avec la commune de l'Isle d'Abeau permet de définir les dispositions de la participation financière comme cela a déjà été approuvé par délibération en 2003-2004.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée à la commune par la Mairie de l'Isle d'Abeau, au titre de l'année scolaire 2013/2014 pour un montant de 2 255,98 € qui représente la participation financière pour 2 enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la participation financière à verser à la commune de l'Isle d'Abeau selon l'état des charges communiquées pour un montant de 2 255,98 € pour l'année 2013-2014 (inscription à l'article 6558 au BP 2014)**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents se référant à cette affaire**

A l'unanimité.

✓ **Subvention au lycée Paul Claudel/Collège Jean-Paul II**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2014 ont été préparées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la Commission des Finances en date du 10 février 2014.

Or le lycée Paul Claudel et Collège Jean-Paul II nous informe seulement le 19 mai, par courrier que sept élèves, domiciliés sur notre commune, fréquentent leur établissement. Il demande donc que la commune de Saint-Quentin Fallavier participe aux frais de fonctionnement pour les sept élèves précités.

La base de calcul retenue par la commission pour l'année 2014 est de 20,10 euros par élève.

Il est donc proposé une subvention de 140,70 € (cent quarante euros et soixante-dix centimes).

Après examen de cette proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette subvention de 140,70 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014

A l'unanimité.

✓ Tarifs des activités du centre social

Madame Andrée Ligonet, Adjointe déléguée au développement social, centre social, politique de la ville et du logement informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des activités du Centre Social Municipal annuellement. La proposition de tarifs tient compte du quotient familial CAF dont les tranches ont été révisées et validées au conseil municipal du 23 juin 2014.

Il est à noter :

Concernant les activités, Le tarif est calculé à partir du salaire chargé de l'intervenant, ou de sa facture d'honoraires, du nombre de séances, de la durée du cours et du matériel s'il y en a. Le prix de revient par personne équivaut au prix total divisé par le nombre de personnes maximum accueillies dans l'activité.

Certains ateliers ne verront pas leurs tarifs augmenter, soit pour les ateliers adultes : le yoga et les activités encadrés par des bénévoles (jeudis et vendredis créatifs) et pour les ateliers enfants-jeunes : le hip hop (pour les 6/11 ans), l'éveil corporel, le cirque, le théâtre.

Pour la couture (atelier adultes) les tarifs subiront une hausse de 8%.

Le hip hop (pour les 11/15 ans) : maintien pour les bas quotients, augmentation de 8% pour les hauts quotients.

Les ateliers galipettes et bouge ton corps (enfants) : maintien pour les hauts quotients, et prix de revient réel pour les bas quotients.

Pour les autres ateliers adultes : Sophrologie, Gym Bien Etre, Yoga du rire, Gym posturale sont calculés au prix de revient réel.

Particularités : gratuité maintenue pour l'atelier Alphabétisation (intervenant bénévole)

En outre, il est rappelé, qu'au-delà d'une programmation fixée sur le calendrier référencé sur l'année scolaire, des activités plus spécifiques et ponctuelles (mini-camps, sorties familiales, séances d'animation de quartier, ateliers jeunesse et mini-stages thématiques, etc.) en direction des enfants, adolescents, adultes ou des familles sont mises en place dans l'année.

Les tarifs interviennent selon la nature de l'activité et du service et sont calculés en fonction du prix de revient et des subventions éventuelles auxquelles la commune peut prétendre. Des tranches tarifaires sont établies en fonction du quotient familial.

Pour des raisons pratiques et d'échéances en liaison avec les dates d'inscription, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs ponctuels.

Il est précisé que tout atelier dont des séances ne pourront pas être assurées de notre fait (absence de l'intervenant, changement en cours d'année des horaires ou des jours, etc.)

feront l'objet d'un remboursement pour les familles sur présentation d'une attestation auprès de la Trésorerie. Dans la mesure du possible, le centre social essaiera de trouver des solutions de report de ces séances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la révision des tarifs ainsi proposée pour l'année 2014-2015**
- **AUTORISE le Maire à fixer les tarifs des activités spécifiques et ponctuelles du pôle Education – Jeunesse - Centre Social dans le respect des conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2014-2015**

Par 23 voix contre 1 (Ch.Liaud) et 5 abstentions (P. Saumon, Ch. Sadin, D. Cicala, Th. Vachon, C. Vavre).

✓ Fonctionnement du Comité Technique Paritaire

Le maire indique que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Comme suite à la délibération du 19 mai 2014 sur la composition du Comité Technique Paritaire, il est nécessaire de préciser si la collectivité souhaite :

- le **recueil**, ou non, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité

Du fait du choix du paritarisme, il est proposé le recueil par le CT de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE, le recueil**, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

✓ Création de six emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} septembre 2014 à la création des emplois suivants :

- 6 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

Ces créations font suite à la mise en place des rythmes scolaires qui nécessite une réorganisation des services et de modifier la quotité de certains emplois, déjà existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de ces 6 emplois.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

✓ **Création de deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} septembre 2014 à la création des emplois suivants :

- **2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet**

Ces créations font suite à la mise en place des rythmes scolaires qui nécessite une réorganisation des services et de modifier la quotité de certains emplois, déjà existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de ces 2 emplois.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} septembre 2014 à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet.**

Cette création fait suite à la mise en place des rythmes scolaires qui nécessite une réorganisation des services et de modifier la quotité de certains emplois, déjà existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

✓ **Suppression de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable .du Comité Technique Paritaire du 30 juin 2014

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la suppression des emplois suivants :

Catégorie A

Suppression d'un poste de	Date d'effet	Motif
Ingénieur A temps plein	01/01/2014	Avancement de grade

Catégorie B :

Suppression d'un poste de	Date d'effet	Motif
Animateur princ 2 ^{ème} classe A temps plein	14/01/2014	Avancement de grade
Animateur princ 2 ^{ème} classe A temps plein	01/01/2014	Avancement de grade
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe A temps non complet (28h)	01/01/2014	Avancement de grade

Catégorie C :

Suppression d'un poste de	Date d'effet	Motif
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe A temps complet	01/04/2014	Avancement de grade
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	26/08/2013	Mutation
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/04/2014	Départ à la retraite
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	20/02/2014	Fin de disponibilité
Adjoint administratif princ 2 ^{ème} classe A temps plein	01/01/2014	Avancement de grade
Adjoint technique princ 2 ^{ème} classe A temps plein	01/01/2014	Avancement de grade
Adjoint technique princ 2 ^{ème} classe A temps plein	01/04/2014	Avancement de grade
Adjoint technique princ 2 ^{ème} classe A temps plein	17/05/2014	Avancement de grade
Adjoint technique 1 ^{ère} classe A temps plein	11/02/2014	Avancement de grade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les suppressions de ces postes comme ci-dessus.**

A l'unanimité.

✓ **Motion de soutien à l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Monsieur le Maire expose que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Quentin Fallavier rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de St-Quentin-Fallavier estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de St-Quentin-Fallavier,

- **soutient les demandes de l'AMF :**
 - **réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,**
 - **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
 - **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

A l'unanimité.